

**LA CIRCULAIRE N° 9- 2013  
HYGIENE ET SECURITE**

**CHSCT-M DU 17 DECEMBRE 2013**

**ORDRE DU JOUR**

*Tableau de suivi des points abordés en CHSCT-M*  
*Lettre de mission des ergonomes*  
*Note d'orientation 2014*  
*Budget 2014*  
*Guide médico-administratif suivi post professionnel CMR/Amiante*  
*Etude relative aux risques de discriminations liés à la santé en cas de reprise après CLM /CLD*  
*Questions diverses*

**DÉCLARATION LIMINAIRE**

Ce CHSCT-M succède au CTM du 6 Décembre dernier dans lequel **FO Finances** a évoqué l'environnement fortement dégradé dans l'ensemble des Directions des Ministères Economiques et Financiers. Après l'élaboration des Plans Stratégiques Directionnels, dont la seule vocation est d'organiser les services en fonction des milliers de suppressions d'emplois, le courrier signé par les ministres le 29 octobre dernier concernant la mutualisation des fonctions supports s'inscrit, pour **FO Finances**, dans cette même politique de destruction des services publics.

C'est la raison pour laquelle **FO Finances** a demandé le retrait de cette note et l'abandon des Plans Stratégiques Directionnels, destructeurs d'emplois publics et de missions.

**Pour FO Finances**, la diminution des moyens de fonctionnement, les suppressions d'emplois, les restructurations permanentes, l'organisation du travail, aggravent les conditions de travail des agents et génèrent de plus en plus de souffrance au travail comme l'attestent depuis des années les rapports annuels des Médecins de Prévention, des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail (ISST) et des Ergonomes.

**Les Ministres se disent particulièrement attachés à la Santé au Travail et aux acteurs de Prévention. Mais ils persistent à faire d'autres choix, à prendre d'autres décisions :**

- Ils ont choisi **de poursuivre les suppressions de postes** : moins 2 564 emplois, en 2014. Depuis plus de 10 ans près de 24 000 emplois ont été supprimés ! Et aucun bilan n'est venu démontrer l'efficacité de cette politique.
- Ils ont choisi, avec la réserve parlementaire, **d'amputer les crédits 2014 des CHSCT** de 7% au lieu de 6%. Même si **FO Finances** a pris acte d'un budget de maintien des crédits pour 2014, il n'en reste pas moins **un budget de régression** n'ayant pas augmenté depuis 2002 en Euros courants, ce qui amoindrit les capacités d'action dans un domaine plus que jamais indispensable aux agents et dont les besoins explosent.

**Dans ce contexte particulièrement difficile de réduction d'effectifs et de moyens, pour FO Finances :**

- il est plus que jamais nécessaire de **renforcer le réseau des acteurs de prévention dont les charges ne cessent d'augmenter** : ISST, Secrétaires Animateurs, Médecins de

Prévention. Pour ces derniers, de nombreux départements en sont encore dépourvus. Les Ministères Economiques et Financiers doivent se donner les moyens d'en recruter en agissant sur leurs conditions d'exercice (cabinets médicaux équipés ; logiciels ; secrétariat; rémunération...) et doivent tout mettre en œuvre pour les garder.

- une véritable filière de formation Santé Sécurité au Travail pour tous les cadres et tous les agents, telle qu'annoncée en 2007, est nécessaire. Dans ce cadre, des sessions de formation d'une ou deux journées sont peu crédibles.

- quant à l'étude ENEIS, relative au retour à l'emploi des agents après congés de longue maladie (CLM) et congés de longue durée ( CLD), **FO Finances** a toujours souhaité que les acteurs de prévention travaillent au plan d'actions qui en découle conformément à leurs champs de compétences et regrette qu'il ait fallu la demande unanime des Fédérations pour enfin obtenir que ce point soit à l'ordre du jour de ce CHSCT-M !

- avec près de deux ans de recul, le **bilan du fonctionnement** des CHSCT doit être fait. Il permettra de lister les trop nombreux dysfonctionnements qui entravent le bon fonctionnement de cette instance, afin d'y mettre fin en appliquant, dans la majorité des cas, les textes en vigueur. Sans être exhaustif, il sera, notamment, particulièrement important d'aborder :

- la cartographie des CHSCT en restaurant l'interdirectionnalité ;
- l'expertise agréée dont les dysfonctionnements son récurrents ;
- la notion de projets importants ;
- l'utilisation des crédits ;
- les remboursements de frais.

**Les bonnes nouvelles étant rares, FO Finances** prend acte avec satisfaction de la prise en compte de ses multiples interventions : **l'attribution de crédits pour 2014 pour les COM** : pour la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna. Toutefois, **FO Finances** réitère sa demande de mise en place de véritables CHSCT sur ces territoires qui en sont encore dépourvus.

Quant au fonctionnement du CHSCT-M, **FO Finances** demande le respect des engagements contenus dans les relevés de conclusion concernant les points à évoquer dans l'ordre du jour.

#### **FO Finances rappelle :**

- que le Décret de 1982 modifié prévoit **communication aux Comités Techniques** du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels ;
- qu'une véritable politique ministérielle Santé, Sécurité au Travail avec de vrais moyens et le nécessaire engagement des Directions Générales sont indispensables dans l'intérêt des agents, compte tenu de l'obligation de sécurité qui est une obligation de résultat (la jurisprudence applicable, parle clairement « d'obligation de sécurité de résultat ») ; sans compter la responsabilité pénale du chef de service du fait de son obligation d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

**Pour FO Finances** les suppressions d'emplois sont la cause principale de la dégradation des conditions de travail. C'est pourquoi elle exige, l'arrêt immédiat des plans pluriannuels de suppressions d'emplois, des décisions concrètes d'actions portant sur l'organisation du travail, les missions, les moyens, l'encadrement, la qualité du travail, ainsi que le renforcement des prérogatives et des moyens des acteurs de prévention pour une **politique ministérielle Santé Sécurité au Travail digne de ce nom, ambitieuse et respectueuse de la réglementation.**

## PROPOS LIMINAIRES DE LA PRESIDENTE DU CHSCT-M

### ► **Négociation ministérielle concernant la prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS)**

Elle va bientôt s'engager à Bercy. Il s'agit de la déclinaison de l'accord-cadre Fonction Publique que FO et Solidaires n'ont pas signé. A ce stade, nous ne disposons pas des orientations du Secrétaire Général en la matière. Autrement dit, rien ne nous dit qu'il y aura « du grain à moudre », un « plus » par rapport à l'accord-cadre, dans le projet d'accord que Bercy devrait proposer à la signature fin 2014. Un calendrier, une méthode de travail ainsi que les thèmes de négociation seront établis lors du premier groupe de travail RPS le 14 février prochain.

### ► **Bilan du fonctionnement des CHSCT.**

Divers points seront abordés sur le sujet au groupe de travail du CHSCT-M du 28 janvier prochain : les dysfonctionnements, la cartographie des CHSCT ; les refus motivés des administrations de faire appel à des expertises agréées, la notion de projet important devraient être notamment examinés.

**Concernant l'expertise agréée**, rappelons qu'elle peut intervenir dans deux cas : en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou une maladie à caractère professionnel et **en cas de projet important**, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 57 du décret de 1982 modifié.

**La notion de projet important** est contenue dans les articles 57 et 58 du décret de 1982 modifié qui précisent que les CHSCT sont obligatoirement consultés :

- sur les **projets d'aménagements importants** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. C'est notamment le cas avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- sur les **projets importants** d'introduction de nouvelles technologies lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Ces nouvelles consultations obligatoires des CHSCT sont donc prévues par le décret. Elles découlent principalement de la **nouvelle compétence des CHSCT sur les conditions de travail**. **Un nouvel outil, la fiche d'impact** pourra être utilisée dans le cadre des **projets importants** pour mettre en évidence les éléments qui ont permis de considérer ou non un projet comme important au regard de son impact sur la santé et la sécurité au travail et les conditions de travail. **Cette fiche d'impacts mise à la disposition des chefs de service locaux, pourra être transmise par le CT au CHSCT qui, s'il s'agit d'un projet important, devra être obligatoirement consulté.** Ces précisions figureront dans la note d'orientation 2014.

### ► **Médecins de Prévention**

Un point sur les conditions d'exercice des Médecins de Prévention sera à l'ordre du jour d'un groupe de travail du CHSCT-M et leur nouvelle grille de rémunération sera communiquée.

<b>TABLEAU DE SUIVI DES POINTS ABORDÉS EN CHSCT-M</b>
---

- Le logiciel « Rialto investigation » de la DGFIP est en cours d'étude au sein de cette Direction.
- **L'ouverture d'espaces collaboratifs pour les CHCT locaux (MIOGA)** : des solutions interviendront courant 2014.
- **Point sur le travail en espaces confinés à la Douane** : un document d'information a été remis en séance par la DGDDI.
- **La convention du Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique (GENES) de l'INSEE** : contrairement aux engagements pris, la convention relative à l'accès aux prestations d'action sociale et de Santé Sécurité au travail réalisées par les MEF au bénéfice des personnels du GENES n'a toujours pas été diffusée aux membres du CHSCT-Ministériel.

## LETTRE DE MISSION DES ERGONOMES

La nouvelle lettre de mission des ergonomes a été adoptée. Elle réaffirme l'**indépendance** des ergonomes. L'organisation du pôle ergonomie ministériel devrait figurer en annexe. Elle figure sur le site intranet Alizée.

## PROJET DE NOTE D'ORIENTATION 2014

La note d'orientation est adressée aux Présidents des CHSCT locaux et aux acteurs de prévention. Elle constitue la « feuille de route » des CHSCT qui doit être présentée dans tous les CHSCT. Elle se décompose en deux parties : le contexte général comportant un lien avec le rapport annuel 2012 Inspection Santé Sécurité au Travail ainsi qu'un lien avec la note de la DRH aux chefs de service rappelant les obligations de l'administration et les orientations 2014.

**1 - Evaluation et préventions des risques professionnels.** Cette partie est consacrée : à la prévention des accidents ; à la prévention primaire (électricité ; incendie...) ; à la présentation par les Médecins de prévention du dispositif de suivi médical post-professionnel mis en place en 2014 suite à exposition aux CMR et à l'amiante ; à la mise à jour du guide immobilier relatif à l'amiante ; à la suite à partir d'avril 2014, de la formation des membres des CHSCT avec un volet prévention des RPS et des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ; à la transmission de l'ensemble des tableaux de bord issu de l'outil informatique DUERP/PAP, aux représentants du personnel.

**2 - Le CHSCT doit avoir les moyens d'accomplir l'ensemble des ses missions (décret 82-453 modifié) :** Cette partie met l'accent sur les délais de convocation et de transmission des documents qui doivent être respectés ; sur les propositions des représentants du personnel qui doivent recevoir des réponses; sur la transmission aux CHSCT de toutes les informations utiles à leur action ; sur la mise à l'ordre du jour systématique : des accidents de travail et des maladies professionnelles ; des fiches de signalement des agressions ; des rapports de visite des Médecins et des ISST et des suites données à ces rapports ; des refus motivés des Directions aux aménagements de poste proposés par les Médecins de prévention ; des registres santé et sécurité au travail.

Les Secrétaires-Animateurs ont vu leur charge de travail augmenter avec la mise en place des CHSCT qui sont dotés de compétences nouvelles. Le projet de note d'orientation propose de ne réaliser que des relevés de décision ce qui revient à **supprimer les Procès Verbaux.**

**FO Finances a réclamé des postes de Secrétaires-Animateurs supplémentaires et le maintien des PV réglementaires.**

**A l'initiative de FO Finances, l'ensemble des fédérations s'est prononcé pour le respect de l'article 66 du Décret N°82-43 modifié, qui prévoit la rédaction des PV des réunions.**

### **Un point est consacré à l'articulation CHSCT/CT et au rôle de la fiche d'impact.**

La note d'orientation 2014 y consacre un paragraphe : : « *Le CHSCT est une instance spécialisée en SSCT placée auprès du CT. Dans le respect des attributions de chacun, il paraît nécessaire de mieux articuler leurs interventions réciproques. Par exemple, s'agissant des réorganisations de service, il est important de mesurer le plus en amont possible l'impact des projets sur la santé physique et mentale ainsi que sur les conditions de travail des personnels concernés. Pour vous y aider, vous trouverez à l'appui de la note d'orientations **un modèle de fiche d'impact** destinée à faciliter cette mesure. Ce document peut être présenté dans l'une ou l'autre des instances (CHSCT/CT). Il sera par ailleurs diffusé aux Directeurs Généraux des Directions à réseaux.*

*Cette fiche d'impact pourra notamment être utilisée dans le cadre des **projets importants** pour mettre en exergue les éléments ayant conduit à considérer ou non un projet comme important au regard de son impact sur la santé et la sécurité au travail et les conditions de travail. **Elle pourra être transmise par le CT au CHSCT qui, s'il s'agit d'un projet important, devra être obligatoirement consulté.*** » La fiche d'impact devrait figurer en annexe de la note d'orientation 2014.

**3 - Les modalités de saisine et d'intervention du pôle ergonomie.** Elles sont précisées dans une nouvelle fiche de présentation . Toute demande de recours à une intervention ergonomique sera faite par l'intermédiaire d'une fiche de saisine .

## BUDGET 2014

Les crédits 2014 sont reconduits à l'identique soit avec application d'une réserve de 7% prévue par la loi de finances. La dotation par agent passe 125,79 Euros pour 2013 à 128,38 Euros pour 2014 : **cette augmentation affichée n'est que la conséquence de la baisse des effectifs !**

### **Une avancée : pour la première fois, des crédits sont accordés aux Collectivités d'Outre-mer :**

L'instance informelle a financé en 2013 des actions en faveur des agents des DOM-COM ne disposant pas de CHSCT. Afin de répondre à ce besoin, **il est proposé pour 2014 de doter les comités techniques (CT) de ces COM de façon forfaitaire, en fonction du nombre d'agents. Les CT concernés sont ceux de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna.**

**FO Finances**, qui a multiplié les demandes de crédits pour la Nouvelle Calédonie, a obtenu un nouvel acquis : **les CT seront dotés en 2014 de crédits** dont le montant sera équivalent à la dotation budgétaire dont le CHSCT Calédonien qui n'existe pas encore, devrait bénéficier en fonction du nombre d'agents (DDFIP : 153 agents ; Douane NC : 121 agents).

**Crédits 2014 alloués à la Nouvelle-Calédonie** : Après avoir soustrait la « réserve parlementaire de 7% » les crédits se montent à 34 875 Euros.

Crédits octroyés avant déduction de la « réserve parlementaire de 7% » :

CT Douane et CT DDFIP de **Polynésie française** : 37 500 Euros

CT Douane et CT DDFIP de **Saint Pierre et Miquelon** : 10 000 Euros

CT DDFIP de **Wallis et Futuna** : 5 000 Euros

**FO Finances continue à revendiquer des CHSCT dans les Collectivités d'Outre-mer.**

## **GUIDE MÉDICO ADMINISTRATIF : LE SUIVI MEDICAL POST PROFESSIONNEL (CMR/AMIANTE)**

Ce guide prend en compte les Décrets N°2009-1546 et N°2009-1547 relatifs au suivi post-professionnel pour la Fonction Publique d'Etat. Ce suivi concerne les agents qui ont été exposés à **des substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et à l'amiante**. Il concerne les retraités ou inactifs. Dans les MEF, après une exposition dans une autre administration ou dans le secteur privé, les personnes concernées bénéficient d'un suivi post-exposition réalisé par les Médecins de Prévention des MEF. Ce guide est destiné aux services RH et aux Médecins de Prévention, il comporte en annexe des modèles de courrier destinés à mettre en œuvre la procédure.

Pendant son activité : l'agent doit être informé par le service RH. Lors de la cessation d'activité, l'agent a droit à une visite médicale de fin d'activité. L'administration remet à l'agent qui a été exposé à l'amiante une attestation d'exposition. Elle remet l'ensemble des fiches de prévention à l'agent qui a été exposé à des CMR. Informé de ses droits, l'agent qui va être ou qui est retraité **peut demander à bénéficier d'un suivi post-professionnel**. Le Médecin de Prévention du lieu de résidence du retraité assure le suivi post-professionnel. La prise en charge du suivi est effectuée par la dernière administration publique d'Etat exposante.

**Malgré les interventions unanimes des Fédérations, les frais de transports, pour se rendre aux consultations et examens, restent à la charge des retraités.**

Il est souvent difficile de connaître les coordonnées des retraités des MEF pour les informer de leurs droits, c'est pourquoi **FO Finances et l'ensemble des Fédérations, ont souhaité que l'on puisse avoir recours aux fichiers du Service des Retraites de l'Etat (SRE) dont la réponse est toujours attendue**. Le guide prévoit la réalisation d'un bilan annuel d'application de ce dispositif.

**Ce guide a été adopté à l'unanimité**. Il sera présenté dans tous les CHSCT par les Médecins de prévention et sera annexé à la note d'orientation 2014 .

## **ÉTUDE RELATIVE AUX RQUES DE DISCRIMINATION LIÉS A LA REPRISE APRES CONGÉS MALADIE DE LONGUE DURÉE (CLM/ CLD)**

Des agents subissent de nombreuses difficultés de réintégration après une longue absence pour raison de santé. L'objectif de l'étude : mieux accompagner le retour au travail de ces agents.

### ***Les 3 actions prioritaires :***

**1 - Pour les agents concernés :** Un support d'information et de communication unique sous la forme d'un dépliant synthétisant les procédures et les acteurs sur toutes les étapes en amont et en aval du retour au travail a été élaboré. Chaque service RH local pourra personnaliser ce dépliant en le complétant par l'identité et les coordonnées des personnes que l'agent malade peut contacter.

**2 - Pour les chefs de service et les responsables RH :** Un module de formation a été conçu et sera mis à disposition de tous les services. Ce module pourra être dispensé en formation dédiée ou être intégré à des formations existantes. Il est composé : d'un cas pratique qui sera analysé dans le cadre des formations à la prise de poste et d'un guide pédagogique en ligne destiné à tous les chefs de service et aux services RH. Ce guide permet d'avoir des éléments précis concernant la coordination des différents acteurs, leur rôle et les instances médicales (comité médical ; commission de réforme). Il contient également des fiches réflexes.

**3 - Pour tous les agents :** La communication pour sensibiliser l'ensemble des agents à la lutte contre les discriminations liées à l'état de santé a été organisée en 2013 autour de l'engagement des ministères dans la course Odyssea le 6 octobre 2013, en faveur de la lutte contre le cancer du sein. D'autres actions de communication ciblées seront réalisées en 2014.

### ***Une expérimentation en soutien du dispositif :***

L'Administration Centrale a mis en place en 2013 un dispositif expérimental, le « dispositif Tremplin ». Il s'agit d'un dispositif de transition pour des agents qui bénéficient d'une autorisation de reprise du travail après absence pour raison de santé et qui sont en instance de réaffectation. En 2013, une première expérimentation a été réalisée, sur 4 agents potentiellement concernés, un seul agent a été retenu.

Concernant le guide pédagogique, **FO Finances** a présenté des amendements de mise en conformité avec la réglementation.



## POINTS DIVERS

### AMIANTE

- **Tripode de Nantes** : la copie de la saisine du 1<sup>er</sup> Ministre datée du 2 décembre 2013 et relative à la demande de reconnaissance du Tripode comme site amianté a été transmise aux Fédérations.
- **Site amianté de Montargis** : **FO Finances**, dans l'intérêt des agents, a renouvelé la demande de relogement des agents sur un autre site ainsi que La mise en place d'un suivi médical pour les agents exposés. Ce dernier est en cours d'organisation.
- **Site amianté à Montauban** : **FO Finances** est à nouveau intervenue pour que les agents soient relogés dans de nouveaux locaux sains. La représentante de la DGFIP en a pris l'engagement et « assume son choix ».
- **Site de « vert côteau » à Toulon (Var)** : Les agents ont exercé leur droit de retrait lié à la présence d'amiante dans les locaux. **FO Finances** est intervenue pour que les travaux de désamiantage soient rapidement réalisés et pour que les agents exposés puissent bénéficier d'un suivi médical. Aucune réponse à nos revendications n'a été donnée en séance.



### ÉTUDE ERGONOMIQUE : DEMANDE DE COFINANCEMENT

La demande de cofinancement d'une étude ergonomique concernant le CSRH des Douanes de Bordeaux a été adoptée à l'unanimité. Les impacts de la mise en place du CSRH sur les conditions de travail des agents ainsi que sur les autres services, feront partie de l'étude conformément à la demande unanime du CHSCT du 33.

### PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ

Les Directions Générales doivent identifier les agents concernés par la pénibilité. Un cadrage sera défini et présenté en CHSCT-M.



**N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES, PROBLEMES DIVERS RENCONTRÉS AFIN QUE NOUS PUISSIONS DEFENDRE AU MIEUX LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS.**

**Toute l'actualité de la Fédération sur :  
<http://www.financesfo.fr>**